

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020** **18 H 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** **MAIRIE DE CASTELLANE**

Date de la convocation : 07 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Thierry (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily).

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Début de séance : 18h04

M. le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vu la configuration de la salle du conseil municipal et le manque de place, il propose de tenir la prochaine réunion à la salle des fêtes.

I - CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS

1- PRESENTATION DE L'OPERATION « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

Le programme PVD a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

- PVD s'inscrit dans le prolongement des actions engagées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (A.M.I. Centre-bourg)
- PVD doit faciliter la mise à disposition pour les communes d'une offre consolidée et coordonnée de services, d'outils et de financements.
- PVD intervient simultanément comme programme national de cohésion territoriale, en tant que levier de consolidation d'initiatives locales et comme vecteur de promotion de l'innovation et de l'implication citoyenne dans le respect des impératifs de la transition écologique. Les projets soutenus devront veiller à une empreinte carbone faible, respecter la biodiversité et être sobre en consommation foncière.
- PVD est organisé en trois piliers d'intervention :
 - o Pilier 1 : un appui global en ingénierie
 - o Pilier 2 : des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes
 - o Pilier 3 : un accès à un réseau professionnel étendu

L'Etat, intervient de manière privilégiée par de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont une partie est fléchée dans chaque Région sur le programme PVD et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle du programme. Les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, sont les interlocuteurs privilégiés et les points d'entrée pour les communes bénéficiaires. Le préfet et ses services assurent un rôle d'appui et de conseil auprès des communes bénéficiaires. La banque des Territoires, apporte (entre autres) des modalités de soutien aux projets locaux. L'Agence Nationale de l'Habitat, apporte un soutien à l'ingénierie et à l'amélioration de l'habitat. L'ADEME, appuie le déploiement du programme par des aides ciblées à l'ingénierie ou à l'investissement (à l'échelle de l'EPCI). Le Cerema, propose l'organisation de journées régionales d'animations et la mise en place de parcours de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la candidature de la commune de Castellane à l'opération « Petites Villes de Demain ».

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET (CONTRAT REGIONAL D'EGALITE TERRITORIALE) RESTRUCTURATION DES ILOTS URBAINS DES TILLEULS ET DU TEISSON (PHASE 1 ET BIS IMMEUBLES AB 59, 58 ET 62)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson.

L'îlot des Tilleuls, phase 1 et bis regroupe trois parcelles, entre la rue Nationale et la place des Tilleuls. Il est considéré comme stratégique du fait de sa localisation : une façade principale sur la rue Nationale et un tènement traversant, donnant place des Tilleuls. L'ensemble est composé d'immeubles de logements le long de la rue Nationale, avec commerces en RDC. A proximité des principaux équipements scolaires et des espaces publics majeurs de la ville, la recomposition de ce tènement permettra de mettre en valeur les logements ainsi réhabilités et/ou construits, d'aérer le cœur d'îlot, de créer un passage entre les quartiers ouest et la rue Nationale et de recomposer et valoriser ce secteur. Cet ensemble nécessite une intervention lourde. Les immeubles sont dégradés et vacants pour la plupart. Seuls les logements de l'immeuble AB 62 étaient occupés jusqu'à la prise de l'arrêté de péril imminent en juillet 2019.

Un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire (AB 58), et le dernier ajouté, AB 62, d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction définitive d'habiter. A l'origine, la parcelle AB 62 n'était pas intégrée à l'opération. Ses 3 logements étaient occupés et l'immeuble ne laissait pas entrevoir de désordres importants. Or, lors d'investigations complémentaires et lors de la dépose du lambris en RDC de la parcelle AB 59 dans la salle donnant sur la place des Tilleuls, il s'est avéré que le mur mitoyen entre les parcelles AB 59 et AB 62 s'effondrait et n'était plus tenu. Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent, puis ordinaire avec IDH, et a relogé les locataires en place très rapidement. Le propriétaire de cet immeuble mitoyen est une SCI en cours de liquidation. La ville souhaite donc acquérir ce bien compte tenu de son état de dégradation et de sa proximité avec l'opération en cours de réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture. L'intégration de cet immeuble supplémentaire est une opportunité pour optimiser la distribution et l'organisation intérieures des logements tout en conservant les objectifs initiaux. Compte tenu du marché immobilier à Castellane, l'ensemble des logements réhabilités dans le cadre de ces opérations sont des logements locatifs sociaux, toutefois la commune se réserve le droit pour la phase 2 de réfléchir à une opération d'accession à la propriété. Pour mettre en œuvre ces actions, la ville a souhaité être accompagnée par l'Etablissement Public Foncier PACA. À cette fin, une convention a été signée en mars 2018 entre la ville et l'EPF. À ce jour deux immeubles sont propriété de la commune, les accords sont trouvés avec les propriétaires des immeubles mitoyens au sud et les négociations sont bien engagées avec les propriétaires de l'immeuble supplémentaire.

L'objet du présent dossier est d'obtenir un financement au titre du CRET à hauteur de 10% du déficit opérationnel sur la base des montants HT de dépenses éligibles retenues dans le dossier de subvention Anah RHI-Thirori pour la phase 1 du projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson.

Cette subvention permettra de consolider le montage financier de l'opération visant à la réhabilitation des immeubles (identifiés ci-dessus) en logements, destinés prioritairement aux personnes âgées et/ou handicapées, ainsi qu'en locaux commerciaux dans les rez-de-chaussée. Au-delà d'un simple embellissement du paysage urbain, la commune opère à travers cette opération une restructuration profonde de l'habitat par la fusion d'immeubles très dégradés permettant l'optimisation de la distribution de 10 logements (9 T2 et 1 T3) dont ceux de la phase 1 et bis seront accessibles par ascenseur. Le but étant de produire des logements qualitatifs répondant aux besoins contemporains d'habitabilité. Enfin avec cette opération, la commune souhaite impulser une dynamique générale d'amélioration de l'habitat sur son territoire.

Afin de concrétiser cette opération il est nécessaire de déposer divers dossiers de demande de subventionnement.

À ce titre il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous permettant le dépôt d'un dossier de subvention au titre du CRET (dans le cadre de la clause de revoyure 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de restructuration des îlots urbains Tilleuls et Teisson - phase 1 , tel que présenté ci-dessus
- **Approuve** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources	Opération 1 Ilots urbains Tilleuls & Teisson Phase 1 & bis - parcelles	Dépenses éligibles	Montant (€)	Taux (%) en fonction des dépenses éligibles	Taux (%) en fonction du montant prévisionnel de l'opération (≈ 2 000 000 €)
ETUDES					
Etat FNADT		44 339 HT	31 037	70	1,55
Anah éligibilité		14 660 HT	7 330	50	0,37
Anah études tous îlots		120 531 TTC	84 372	70	4,22
ACQUISITIONS & TRAVAUX					
Etat DSIL 2016	AB 59	1 095 750 HT	547 875	50	27,39
Région FRAT	AB 59	850 000 HT	85 080	10	4,25
Anah Thirori	AB 58	410 460 TTC	164 184	40	8,21
Anah RHI	AB 62	278 005 TTC	194 603	70	9,73
Région CRET	AB 58 et 62	573 721 HT	57 372	10	2,87
RAC Commune		-	828 147	-	41,41
TOTAL		-	≈ 2 000 000	-	100

- **Sollicite** les subventions inscrites au plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

18h15 : Arrivée de Mme MARTIN Muriel

3- REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU MAZEAU- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'immeuble communal de la rue du Mazeau

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement du territoire. Dans le cadre du projet « centre-bourg », la commune de Castellane réhabilite son parc de logements communaux conformément aux injonctions de l'ARS et dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Durant la saison estivale la commune recrute et accueille des saisonniers travaillant pour les services publics (SDIS, tourisme, culture, santé...) afin de répondre aux besoins d'une population multipliée par 10 en juillet et en août. La commune propose aux saisonniers travaillant pour les structures publiques des logements à titre gracieux. Le parc de logements communaux est vieillissant et afin de le remettre en état, conformément à la réglementation en vigueur, la commune souhaite investir dans la réhabilitation de ses biens en parallèle de son projet de revitalisation du centre-bourg. L'immeuble du Mazeau accueille deux familles à l'année et héberge deux saisonniers travaillant pour la commune en saison estivale. Suite à divers diagnostics réalisés par les autorités publiques telles que l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires, des dysfonctionnements ont été identifiés pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants et des tiers. À l'issue de ces diagnostics, des mesures d'urgence ont été prises comme la suppression du risque de contamination au plomb et la sécurisation des garde-corps. Ensuite, un programme de travaux de réfection a été établi afin de pallier aux problématiques moins urgentes. La commune projette en 2021, ou 2022 de réaliser une seconde phase de travaux au droit de cet immeuble visant au changement des ouvrants (fenêtres, et volets) à la réfection de la cage d'escalier et des parties communes intérieures. Enfin la commune souhaite ravaler totalement la façade nord de l'immeuble et ce dans le respect des préconisations de l'ABF.

Ce projet est en adéquation avec les objectifs du plan climat régional, en effet la commune ayant déjà procédé à l'isolation de l'immeuble, le changement des ouvrants apportera une amélioration du confort thermique dans un bien immobilier très ancien. L'amélioration de l'habitat reste une des priorités de la commune de Castellane. La mise en place en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), atteste de l'intérêt que la commune porte pour améliorer la qualité de l'habitat sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de réhabilitation de l'immeuble communal de la rue du Mazeau, tel que présenté ci-dessus,

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Réhabilitation immeuble du Mazeau	Dépenses éligibles en € TTC	Montant TTC (en €)	Taux (%) en fonction des dépenses éligibles	Taux (%) en fonction du montant prévisionnel de l'opération (97 151,22 €)
Région CRET	AB 195	97 151,22	77 720,98	-	80
RAC Commune			19 430,24		20
TOTAL	-	-	97 151,22		100

- **Sollicite** les subventions inscrites au plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU « TEILLON » (AB 271) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAT 2020

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de l'immeuble du cadastré AB 271, anciennement occupé par la Communauté de Communes du Teillon, qui a été estimé à 300.000€. Ce bien est situé à l'angle de la rue Saint Victor et de la Mercy, toutes deux dans le cœur médiéval de la commune.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement et du territoire. La commune souhaite à travers ce projet permettre la création d'espaces de bureau/salle de réunion polyvalente à destination des services publics afin de permettre leurs maintiens et l'éventuelle mutualisation des locaux dans une territoire rurale fragile fortement dépendant économiquement de la saisonnalité. De plus la commune espère à travers ce projet accueillir les associations locales mais aussi de nouveaux habitants soucieux d'améliorer leur qualité de vie en s'installant en milieu rural tout en bénéficiant des aménités nécessaires pour l'exercice de leurs professions en lien avec le secteur tertiaire. Ce tiers-lieu permettrait la diversification du tissu économique local.

La nécessité de développer des activités économiques indépendantes des activités saisonnières est indispensable pour le maintien de la population et des services sur notre territoire. Le volet économique de l'étude pré-opérationnelle « habitat » dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et développement du territoire (2015) ainsi que le diagnostic et perspectives de développement du commerce et de l'artisanat dans le centre-bourg (2017) explicitent bien la nécessité d'apporter à la population locale et aux nouveaux arrivants des perspectives d'emploi dans des secteurs économiques diversifiés.

L'immeuble AB 271 anciennement occupé par la Communauté de Communes du Teillon, est situé à l'angle de la rue Saint Victor et de la Mercy, toutes deux dans le cœur médiéval de la commune. À proximité immédiate de la place de l'Eglise et de la place Marcel Sauvaire, l'immeuble dispose de trois étages d'une superficie de 205 m² chacun ainsi qu'un sous-sol potentiellement aménageable. Le rez-de-chaussée a l'avantage de permettre sans aménagement conséquent, un accès PMR à l'immeuble. L'état général du bâtiment est correct ce qui n'exclut pas une remise en état après des années de vacances des locaux afin de respecter les réglementations des lieux accueillant du public (entre autres).

L'objectif du projet est de créer au sein de cet immeuble un centre administratif regroupant les services communaux, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (l'antenne de Castellane) et du Département des Alpes de Haute Provence (notamment les services sociaux et de l'emploi mais aussi diverses antennes délocalisées des compétences départementales) ainsi qu'un tiers-lieu. Le but est de faciliter les démarches administratives des usagers par le regroupement de ces institutions publiques. Concernant le tiers-lieu, l'idée est de proposer au sein du même immeuble un espace accessible au public (associations ou autres) afin de bénéficier d'un espace neutre et disposant de toutes les aménités nécessaires à l'exercice d'activités à destination de l'animation économique et sociale du village.

De plus le besoin croissant d'espaces de travail est crucial pour la revitalisation de la commune. Ce projet s'inscrit en lien direct avec les objectifs de développement économique de l'Appel à Manifestation d'intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB271, pour un montant de 300.000€ (Trois cent mille Euros)
- **Approuve** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Dépenses	300 000 € (acquisition du bien)	
Recettes	Montant de la subvention	Taux de subvention
FRAT 2020	90 000 €	30%
DSIL plan de relance	90 000 €	30%
Autofinancement	120 000 €	40%
TOTAL	300 000 €	100%

- **Sollicite** la subvention au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire 2020, à hauteur de 30% soit 90.000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU « TEILLON » (AB 271) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « Plan de relance »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de l'immeuble du cadastré AB 271, anciennement occupé par la Communauté de Communes du Teillon, situé à l'angle de la rue Saint Victor et de la Mercy, toutes deux dans le cœur médiéval de la commune.

À proximité immédiate de la place de l'Eglise et de la place Marcel Sauvaire l'immeuble dispose de trois étages d'une superficie de 205 m² chacun ainsi qu'un sous-sol potentiellement aménageable. Le rez-de-chaussée a l'avantage de permettre sans aménagement conséquent, un accès PMR à l'immeuble. L'état général du bâtiment est correct, ce qui n'exclut pas une remise en état après des années de vacances des locaux afin de respecter les réglementations des lieux accueillant du public (entre autres).

L'objectif du projet est de créer au sein de cet immeuble un centre administratif regroupant les services communaux, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (l'antenne de Castellane) et du Département des Alpes de Haute Provence (notamment les services sociaux et de l'emploi mais aussi diverses antennes délocalisées des compétences départementales) ainsi qu'un tiers-lieu. Le but est de faciliter les démarches administratives des usagers par le regroupement de ces institutions publiques. Concernant le tiers-lieu, l'idée est de proposer au sein du même immeuble un espace accessible au public (associations ou autres) afin de bénéficier d'un espace neutre et disposant de toutes les aménités nécessaires à l'exercice d'activités à destination de l'animation économique et sociale du village. De plus le besoin croissant d'espaces de travail, pour les services et structures publiques déjà en place ou pour les « néo-ruraux » souhaitant améliorer leur cadre de vie en s'installant en milieu rural sont cruciales pour la revitalisation de la commune. Ce projet s'inscrit en lien direct avec les objectifs de développement économique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate.

Afin de concrétiser cette opération il est nécessaire de déposer divers dossiers de demande de subvention, pour l'acquisition de ce bien qui a été estimé à 300.000€

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL « plan de relance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB271, s'élevant à 300.000€ (Trois cent mille Euros)
- **Approuve** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Dépenses	300 000 € (acquisition du bien)	
Recettes	Montant de la subvention	Taux de subvention
FRAT 2020	90 000 €	30%
DSIL plan de relance	90 000 €	30%
Autofinancement	120 000 €	40%
TOTAL	300 000 €	100%

- **Sollicite** la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public « Plan de relance », à hauteur de 30% soit 90.000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 4 (OU ANNEE 4) SOIT DU 03/07/2020 AU 03/07/2021 DU SUIVI/ANIMATION DE L'OPAH - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération N°01 - 19102016 - 131 - en date du 19 octobre 2016, concernant la signature de la Convention relative à l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les financements pour la tranche 4 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont le coût s'élève à 64.048,46€.

Il indique que cette opération peut bénéficier de subventions à hauteur de 80%, et présente le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel OPAH tranche 4 (année 2020 ou année 4) de l'OPAH (Total AE prévisionnelles en € T.T.C)	
Suivi/Animation	Année 2020 ou année 4 en €
DEPENSES	
Coût animation tranche 4 (part fixe + variable) T.T.C	64 048,86
RECETTES H.T.	
ANAH (part fixe 50% du coût de l'animation H.T.) en tenant compte de l'ajout de la mission copropriétés	25 846,00
ANAH (part variable)	13 570
Conseil Départemental (20% plafonné 6 098 €)	6 098
Caisse d'Allocations Familiales (financement de l'animation)	3 000
CCAPV (part fixe financement de l'animation)	2 725,60
Total subventions (soit 80%)	51 239,60
Reste à charge pour la commune	12 809,26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté
- **Sollicite** les subventions inscrites au plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission

7- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - COMMUNE ET REGION SUD PACA - AUX PARTICULIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH).

Dans le cadre de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » et son Avenant N°1, la commune intervient financièrement sur les dossiers situés sur le périmètre du centre bourg de Castellane. Elle participe selon les modalités décrites à l'article 5.4 de ladite convention citée ci-dessus dans les limites suivantes :

La Commune participe à hauteur de 10 % du montant des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et dans la limite des montants réservés à l'opération, à savoir 134 000 € sur 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de ladite convention, la commune de Castellane effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés.

Une commission d'attribution de subvention s'est réunie le 24 juillet 2019, 4 dossiers ont été notifiés tous situés en centre bourg. Un procès-verbal d'attribution

de subventions a été envoyé par l'équipe d'animation de LOGIAH pour solliciter la validation de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » ;

Vu l'Avenant N°1 signé le 11-10-2019 et le N° 2 signé le 13-02-2020 à la convention valant OPAH ;

Vu le marché d'OPAH contractualisé avec LOGIAH 04 le 23-06-2017 et l'Avenant N°1 au marché signé le 09-10-2019 ;

Vu la convention financière entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la commune (autorisée à signer la convention financière par la délibération du n°02-19102016-132- du 19 octobre 2016) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution réunie le 24 juillet 2019 ;

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes explicitées dans le document « Procès-Verbal du Comité d'attribution des aides » annexé à la présente délibération ;
- **Valide** le PV du 24 juillet 2019 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II - CONVENTION ADMR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réorganisation du service de repas à domicile, qui dépend du CCAS.

Il a été décidé, lors du dernier conseil d'administration du CCAS de confier le portage des repas à l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de Castellane, qui est en recherche de missions complémentaires. La partie administrative de ce service est toujours effectuée par l'agent communal du CCAS. Un véhicule communal adapté était affecté au portage des repas, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'ADMR afin de le mettre à disposition, et cela à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition du véhicule communal adapté au portage des repas, au profit de l'ADMR, et à titre gratuit

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

M. le Maire indique qu'actuellement seulement 3 à 5 personnes bénéficient des livraisons de repas.

Mme Odile CAPON propose de demander à l'ADMR, de solliciter ses bénéficiaires, pour adhérer à ce service de portage de repas à domicile, ce qui pourrait pérenniser un poste au sein de l'association.

III- CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, celle-ci fait le point sur la mise en place du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi.

L'ouverture a eu lieu le mercredi 9 septembre, 14 enfants étaient présents.

Jusqu'aux vacances de la Toussaint, la direction est assurée par Mme Sophie GUILBAUD, employée de l'AEP « Le Roc ».

Ensuite, par dérogation de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), Mme Marie-Line KETTENMEYER, qui est titulaire du BAFA et s'est inscrite à la formation « Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur » (BAFD) sera Directrice du CLSH.

L'accueil des enfants a lieu le mercredi, pendant les périodes scolaires, de la façon suivante :

- De 7h30 à 18h00
- L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 8h30, ou de 13h00 à 13h30

- Le départ des enfants se fait au plus tard :
 - >entre 12h30 et 13h30
 - > entre 16h30 et 18h00 (au plus tard)

M. le Maire rappelle la répartition du temps de travail, avant le 1^{er} septembre, de Mme Marie-Line KETTENMEYER :

CCAS	40%
ADMR	40%
MSAP	20%

La mise à disposition auprès de l'ADMR a pris fin au 1^{er} septembre ; à compter de cette date Mme KETTENMEYER travaillera toujours à 40% pour le CCAS, les 60% restant seront dédiés au Centre de Loisirs et à différentes tâches administratives au sein de la Mairie.

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

Le projet de règlement intérieur du CLSH a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Paul GOLÉ propose de rajouter à l'article 2, pour les enfants qui ne viennent que le matin : départ après le repas.

Mme Sandrine GUINY demande comment se déroulent les inscriptions, Mme Emily CHEVALLEY précise que les parents inscrivent leurs enfants d'une période à l'autre : inscription à la période 2, à la fin de la période 1, afin de pouvoir organiser les activités selon le nombre d'inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi.

2- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE « LE ROC » - MISE A DISPOSITION DE MME SOPHIE GUILBAUD- TITULAIRE DU BAFD

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'Association d'Education Populaire « Le Roc » pour la mise à disposition de Mme Sophie GUILBAUD, titulaire du BAFD, afin d'assurer la direction du CLSH du Mercredi, du mois de septembre 2020 aux vacances de la Toussaint, soit jusqu'au 14 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec l'AEP le Roc pour la mise à disposition de Mme Sophie GUILBAUD, afin d'assurer les fonctions de Directrice du CLSH du Mercredi.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

3- RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME MARIE-LINE KETTENMEYER AUPRES DE LA CCAPV DANS LE CADRE DE LA MSAP

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de création et de gestion de Maison de Services au Public (MSAP).

Mme Marie-Line KETTENMEYER, agent communal, a été mise à disposition de la CCAPV pour exercer des missions au sein de la MSAP, et une convention a été passée entre la commune de Castellane et la CCAPV (délibération du 04/04/2019). Mme KETTENMEYER va assurer les fonctions de directrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, et ne pourra plus exercer ses fonctions au sein de la MSAP. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre un terme à la convention, qui n'a plus lieu d'exister, qui lie la Commune de Castellane et la CCAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de résilier la convention entre la commune de Castellane et la CCAPV concernant la mise à disposition de Mme Marie-Line KETTENMEYER, agent communal.

4- MODIFICATION REGIES DE RECETTES CANTINE GARDRIE-RAJOUT DU CLSH

Afin de pouvoir encaisser les recettes du CLSH (chèque, espèces, bon CAF), et afin de ne pas créer une régie supplémentaire, après avis de la Trésorerie de Castellane, il convient de modifier la régie de recettes « Garderie » et de rajouter dans l'objet l'encaissement des recettes du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

IV -CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Cécile GINESTE, en charge du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Mme GINESTE présente les documents qui ont été distribués aux élèves, et la composition du CMJ, qui intègre cette année les élèves du collège :

Classes	Nombre d'élus
CE1	3
CE2	4
CM1	4
CM2	4
6°	2
5°	2
Total	19

Les élections auront lieu au sein des établissements scolaires le jeudi 24 septembre

L'élection du Maire et des adjoints se déroulera en Mairie, le mardi 6 octobre 2020.

Le CMJ se réunira une fois par période (entre chaque vacances scolaires), le jeudi de 16h à 17h.

V- CONTRAT D'APPRENTISSAGE : SERVICE TECHNIQUE / LICENCE PROFESSIONNELLE « GESTION ET OPTIMISATION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DE L'EAU » (GOSTE)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été faite par Monsieur Alexandre LAUGIER, âgé de 20 ans, en vue de préparer Licence Pro « Gestion et Optimisation des Systèmes de Traitement de l'eau » sous la forme d'un apprentissage au service technique (Station d'Épuration, eau et assainissement) du 14 septembre 2020 au 10 septembre 2021 inclus.

Il précise que cette formule permettra à l'intéressé non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le CFA Epure Méditerranée à Marseille.

Il signale à l'Assemblée que la commune remplit les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans le contrat de travail :

- Du 14 septembre 2020 au 31 mars 2021 : 55 % du SMIC,
- Du 01 avril 2021 au 10 septembre 2021 : 61 % du SMIC.

L'apprenti aura un maître d'apprentissage, agent communal, qui touchera la NBI de 20 points correspondant à cette fonction, durant toute la période.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au service technique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée, et toutes les pièces afférentes à cette décision,
- **Dit** que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget 2020.

VI- DROITS DE TERRASSES - LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué, lors des réunions du conseil municipal du 12 juin et du 30 juin 2020, les mesures qui pourraient être prises pour favoriser la reprise de l'économie, après la période de confinement, et notamment sur le recouvrement des droits de terrasses, et des loyers.

La période de confinement a débuté le 17 mars 2020, le déconfinement a eu lieu le 11 mai 2020, et les bars, restaurants...ont pu ouvrir le 2 juin 2020.

Monsieur le Maire propose d'accorder une réduction équivalente à un trimestre (3/12° de l'année) afin d'aider les commerçants, mais sans trop pénaliser le budget communal, car malgré le confinement il y a eu une bonne fréquentation touristique pendant cette saison estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention

- **Décide** d'octroyer une réduction de 25%, soit 3/12° de l'année, sur les loyers des bâtiments communaux, sur les droits de terrasses.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII ACHAT D'UN MODULE PREFABRIQUE POUR TESTS PCR COVID **DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE LA REGION PACA.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat d'un module préfabriqué, destiné à accueillir les patients suspectés de COVID 19, et positionné devant l'entrée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia »

Il informe l'assemblée que cet équipement prendrait le relais des tentes de fortune installées depuis le début de la crise sanitaire, et qui ne seront bientôt plus adaptées aux conditions météorologiques automnales, et surtout hivernales.

Ce type d'équipement de lutte contre la pandémie, est subventionné par le Conseil Régional Sud PACA, à hauteur de 80% du montant HT, plafonné à 20.000€.

Le coût de ce module s'élève à 34.500€ HT, soit 41.400€ TTC.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'acquisition ci-dessus présenté, s'élevant à 34.500€ HT, soit 41.400€ TTC ;
- **Approuve**, le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Achat du module :</u>	34.500,00 € HT soit 41.400,00 € TTC
<u>Subvention Région :</u>	20.000,00 €
<i>(soit 80 % du montant HT plafonné à 20.000 €)</i>	
<u>Autofinancement :</u>	21.400,00 €

- **Sollicite** auprès de la Région PACA au titre de la lutte contre les déserts médicaux et du COVID 19, la subvention inscrite au plan de financement ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme Sandra LEPLEUX demande où va être installé ce module : l'emplacement sera choisi en fonction des réseaux (eau, assainissement...) présents à proximité. Une autorisation d'urbanisme sera déposée.

VIII - POINT SUR LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane MARTINO, qui fait le point sur le dossier « Vidéoprotection ».

Le montant du marché est d'environ 100.000€. Le système actuel ne donne pas entièrement satisfaction.

Il faut revoir ce dossier, et repenser cet équipement selon les besoins de la commune et la gendarmerie.

Le conseil municipal décide de suspendre le marché, et de discuter avec le maître d'œuvre et l'entreprise attributaire du marché sur les possibilités qu'offrent ces caméras, si des modifications peuvent être apportées....

19h40 : Départ de Mme TILLEMANN Line

VII -CONTRAT « AIDE JURIDIQUE »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il reçoit de plus en plus de courrier d'avocats pour diverses raisons : droits de chasse, emplacements et concessions sur les marchés...

D'autre part, les travaux d'accessibilités de la Mairie sont toujours en suspens et des conseils ont été sollicités auprès d'un cabinet d'avocats.

La commune n'ayant pas de service juridique, il serait opportun de passer un contrat « aide juridique » avec un cabinet spécialisé, afin d'être aidé pour gérer ces problèmes, apporter des réponses justes aux différentes sollicitations.

Il présente une proposition de contrat s'élevant à 6.000€ HT/an soit 12 échéances mensuelles de 500€ HT (600€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat d'abonnement avec la SELARL VILLEGAS Laurent, dont le siège social est à Digne les Bains, rue du Trélus ; tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à cette décision

VII -REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de règlement établi par l'Association des Maires de France a été envoyé aux élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des modifications, remarques ...sont à apporter à ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement du Conseil Municipal

VII -QUESTIONS DIVERSES

1- FIXATION LOYER DU NOUVEAU LOCAL A LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE « DUCELIA » **Annule et remplace la délibération n° 02-27072020/110 du 27/07/2020**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 juillet 2020 concernant la fixation du loyer pour le local occupé par Mme Sophie RIMBAUD, au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia ».

Il indique que la superficie retenue n'est pas exacte, ce local fait 10m² et non pas 15m². Il propose à l'assemblée de modifier ce bail et de fixer le loyer à 150 € (Cent cinquante Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de louer le local créé à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia » d'une superficie de 10m²
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 150€ (cent cinquante euros)
- **Mandate** M. le Maire pour signer le bail de location avec Mme Sophie RIMBAUD, Orthophoniste ; et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE « DUCELIA » **ACCUEIL D'UNE SAGE-FEMME- AUTORISATION DE SOUS LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL.**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de M. MICHEL Patrice et de Mme CAMAÏTI Béragère, kinésithérapeutes (SCI MISICA), qui sont locataires d'un local communal au sein de la Maison de Santé « Ducélia » et qui sollicitent la mairie afin de pouvoir sous louer, une salle de soins, deux après-midis par semaine à Mme VIAL Nelly, sage-femme.

En effet, les locaux de la maison de santé ne permettent pas d'accueillir des professionnels de santé supplémentaires, et la seule solution, actuellement, est la sous-location des locaux lorsque ceux-ci ne sont pas occupés par les locataires principaux.

L'article 4, alinéa 10, du bail de location passé entre la commune de Castellane et la SCM MISICA permet cette sous-location avec l'accord écrit du propriétaire des lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette sous-location, la SCI MISICA étant garant du sous-locataire.

3- ASSOCIATION « LES AMIS DE TAULANNE ET DE SIONNE »- TRAVAUX CHAPELLE DE TAULANNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention a été accordée à l'association « Les Amis de Sionne et de Taulanne » afin que celle-ci puisse acquérir les matériaux nécessaires aux travaux de restauration de la chapelle de Taulanne. Afin de pouvoir terminer ce chantier, une somme supplémentaire de 800€ est nécessaire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à l'attribution d'une somme supplémentaire de 800€, au profit de l'association « Les Amis de Sionne et Taulanne » pour les travaux de restauration de la chapelle de Taulanne.

4- INSTALLATION PRISES D'ESCALADE SUR LE ROC.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, une classe de 6° du collège du Verdon a une spécificité « Escalade ».

Les travaux d'installation du mur d'escalade dans le gymnase ayant pris du retard, M. Le Maire a été sollicité par le professeur d'Education Physique et Sportive, afin d'installer des prises d'escalade sur le Roc.

M. le Maire propose de réfléchir sur cette demande, notamment en termes de sécurité. Il faudrait également connaître la nature de la roche, et les possibilités d'une telle installation (site classé).

5- ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2020 à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Il y a 3 candidats :

Candidat	Remplaçant
ROUX Jean-Yves	DEPIEDS Laurence
SEGOND Claude	SAVORNIN Béatrice
LACHAMP Jean-Jacques	DUFOUR Claire

6-RESEAU CHALEUR- RECLAMATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réclamation de M. CORNET, concernant la facturation du réseau chaleur.

M. CORNET a été locataire de la villa dite du Capitaine, à l'ancienne gendarmerie, cette habitation est desservie par le réseau chaleur, avec un compteur d'une puissance de 25KW.

M. CORNET avait sollicité la Mairie afin de réduire cette puissance à 12,5KW, qu'il estimait suffisant pour la superficie de son logement. La modification de ce système n'a pas été réalisée, et M. CORNET relance la Mairie afin de bénéficier d'une réduction de son abonnement sur sa facture de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accéder à la demande de M. CORNET et de procéder à une réduction de sa facture concernant le réseau chaleur, et de calculer l'abonnement dû avec une puissance de 12,5KW
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT, pour faire un point sur le réseau chaleur :

La commune vend de la « chaleur » produite par une chaudière bois.

La facturation s'établit ainsi :

- Abonnement : part fixe (selon puissance)
- Consommation : part variable (compteurs)

De nombreux problèmes ont été signalés sur ce système de chauffage, notamment en ce qui concerne le réglage des thermostats.

D'autre part, des fuites ont été détectées sur le réseau.

Il convient de faire un audit afin de recenser les problèmes et de pouvoir intervenir, et de vérifier les systèmes de comptage. Cette prestation est estimée à 6.500€.

La commission travaux se réunira fin septembre/début octobre afin de faire le point sur les différents dossiers.

8- ECOLE ELEMENTAIRE

Les élèves de l'école élémentaire vont déjeuner au Collège du Verdon. Afin que le service se passe dans les meilleures conditions possibles, le collège a demandé que celui-ci ait lieu à partir de 11h30 au lieu de 12h00.

Après avis du Conseil d'Ecole, il a été décidé de modifier les horaires des cours à l'école élémentaire à compter du 21 septembre 2020 :

8h30 ->11h30
13h15 ->16h15

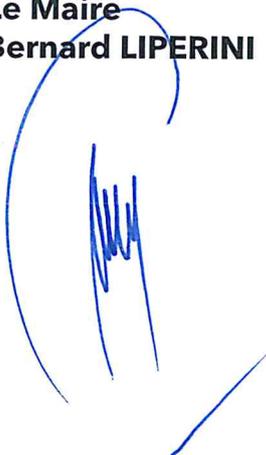
Une garderie (gratuite) sera mise en place de 11h30 à 12h15, afin de permettre aux parents de venir chercher les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine.

Le soir l'étude surveillée se déroulera de 16h30 à 17h00, et la garderie de 17h00 à 18h00.

Le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

